



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

**ACCORD – CADRE MONO ATTRIBUTAIRE
EXÉCUTÉ À BONS DE COMMANDE**

APPEL D'OFFRES OUVERT

**OBJET : Marché pour la réalisation de développements
de l'outil open source GEOTREK**

MARCHÉ N° 2025-01

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Établissement public du
Parc national des Écrins
Domaine de Charance
05000 Gap
Tel : 04 92 40 20 51

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Lundi 19 mai 2025 à 12 H 00**

Table des matières

GÉNÉRALITÉS.....	3
ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 : Objet de la consultation.....	3
1.2 : Procédure de passation et forme de l'accord-cadre.....	3
1.3 : Décomposition de la consultation.....	3
1.4 : Montants.....	4
1.5 : Conditions de participation des concurrents.....	4
1.6 : Conditions particulières d'exécution.....	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 : Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution.....	5
2.2 : Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives.....	5
2.2.1 : VARIANTES.....	5
2.2.2 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES (OPTIONS).....	5
2.3 : Délai de validité des offres.....	5
2.4 : Mode de règlement de l'accord cadre et modalités de financement.....	6
2.5 : Forme des candidatures et des offres.....	6
ARTICLE 3 : CONTENU DES DOSSIERS DE CONSULTATION.....	6
3.1 : Informations générales.....	6
3.2 : Pièces générales	6
3.3 : Documents de la Consultation pour les Entreprises (DCE).....	7
3.4 : Renseignements complémentaires.....	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES.....	9
5.1 : Contenu de la candidature.....	9
5.1.1 : UTILISATION DES FORMULAIRES DC1 ET DC2.....	9
5.1.2 : UTILISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPÉEN (DUME).....	10
5.2 : Contenu de l'offre.....	10
ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	11
6.1 : Examen et sélection de la candidature.....	11
6.2 : Jugement des offres :.....	12
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	13
7.1 : Indemnités.....	13
7.2 : Limites.....	13
ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RECOURS ET CONTENTIEUX.....	13
8.1 : Différends.....	13
8.2 : Litiges et contentieux.....	13

Généralités

Geotrek est un outil open source piloté par une communauté de plus de 150 structures utilisatrices. Il permet de gérer les sentiers d'un territoire et de valoriser ses randonnées, son offre touristique et ses patrimoines sur un portail web et une application mobile. Les premières versions des 3 outils qui composent Geotrek ont été développées entre 2012 et 2014. Elles ont connu depuis de nombreuses évolutions et versions.

24 structures se sont groupées pour consolider et faire évoluer ces 3 outils au niveau technologique, conceptuel et fonctionnel.

Cf. [Présentation de Geotrek](#)

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'évolution de l'outil open source GEOTREK.

Une convention constitutive de groupement de commande est établie entre 24 entités, en application du chapitre II - Titre VI - Livre I du code de la commande publique. Ces entités sont listées en fin de document.

Chaque entité appartient à la catégorie juridique des établissements publics administratifs de l'État, à celle des collectivités territoriales ou des associations de Loi 1901. Elles constituent à ce titre un acheteur au sens du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP).

Cette convention pour la passation de cet accord cadre engage le Parc national des Écrins (PNE) à lancer la consultation jusqu'à l'attribution du marché.

Classification CPV : 72000000 – Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui.

1.2 : Procédure de passation et forme de l'accord-cadre

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert, en vertu des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Structure de la consultation : Accord-cadre à bons de commande en vertu des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 et mono attributaire R. 2162-9 du CCP.

1.3 : Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en 2 lots :

- Lot 1 : Évolution de Geotrek-Admin
- Lot 2 : Évolution de Geotrek-Rando

1.4 : Montants

La répartition des montants de chaque lot pour toute la durée de l'accord cadre se situent entre :

- **Lot 1 : Évolution de Geotrek-Admin :**
 - un minimum de 125 000 € H.T. soit 150 000 € TTC
 - un maximum de 250 000 € H.T. soit 300 000 € TTC.
- En cas de marché supplémentaire (article R. 2122-7 du CCP)
 - un maximum de 62 500 € H.T. soit 75 000 € TTC.
- **Lot 2 : Évolution de Geotrek-Rando**
 - un minimum de 41 666 € H.T. soit 50 000 € TTC
 - un maximum de 83 333 € H.T. soit 100 000 € TTC.
- En cas de marché supplémentaire (article R. 2122-7 du CCP)
 - un maximum de 41 666 € H.T. soit 50 000 € TTC

Le montant maximum de commandes cumulées sur le marché ne pourra excéder 450 000 € TTC"

Un nouveau marché public auprès du titulaire pourra faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires en application et dans les conditions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique. Ces nouvelles prestations pourraient être commandées suite à l'obtention de nouveaux financement pendant la durée du marché initial. Les montants maximum de ce nouvel accord cadre sont détaillés ci-dessus.

1.5 : Conditions de participation des concurrents

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EUROS.

Groupement :

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075. Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du Parc national des Écrins, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6 : Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution à caractère social ou environnemental.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 : Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution

La durée de l'accord cadre est de 3 ans à compter de la réception de la notification par le titulaire.

NB : le projet bénéficie de crédits européens et nationaux qui nécessitent des délais de livraison impératifs qui seront précisés à chaque commande aux prestataires.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés sur chaque bon de commande et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 : Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 : variantes

Les variantes sont interdites.

2.2.2 : prestations supplémentaires ou alternatives (options)

Le cahier des charges ne prévoit pas d'option.

2.3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 : Mode de règlement de l'accord cadre et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 : Forme des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures et les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Article 3 : Contenu des dossiers de consultation

3.1 : Informations générales

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site Plate forme des achats de l'Etat PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?>

page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2681874&orgAcronyme=d4t

L'identification du candidat (nom, adresse électronique, nom de l'établissement) qui retire le DCE est indispensable pour qu'il soit informé de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications.

De plus il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides ; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information lors de la consultation. Le candidat est invité à s'inscrire avec une adresse de courriel générique afin de garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le courriel envoyé est réputé reçu et lu automatiquement 8 jours après son envoi. Le demandeur qui aurait fourni une adresse erronée ne saurait invoquer une atteinte à l'égalité de traitement des candidats au motif que le PNE n'aurait pas pu lui transmettre les éventuels compléments.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le PNE fait foi.

3.2 : Pièces générales

Les pièces ci-dessous étant public et réputées connues des entreprises candidates, qui le reconnaissent expressément, elles ne seront pas matériellement jointes au marché public.

- **Code de la commande publique ;**
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;**

3.3 : Documents de la Consultation pour les Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation – R.C ;
- Le cahier des clauses techniques particulières - C.C.T.P
- L'acte d'engagement – A.E., un par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières – C.C.A.P. ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires & Le Détail quantitatif estimatif, un par lot.

Le CCTP fait référence à de nombreux documents sur l'historique du développement de Géotrek, ces documents sont accessibles via un lien internet. Nous invitons les candidats à les consulter et, s'ils rencontrent un problème pour y accéder, d'avertir le Parc national des Écrins.

3.4 : Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plate forme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques **6 jours au plus tard** avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable. **Ce délai est fixé à 9 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du

26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'État, « **en cas de téléchargement anonyme, l'utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation** ».

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires transmettent un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre **obligatoirement sous format électronique** via la plateforme dématérialisée des marchés publics de l'État et de ses opérateur : PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2681874&orgAcronyme=d4t>

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La date limite de réception des offres est fixée au :
Lundi 19 mai 2025 à 12 h 00 (heure de Paris)

Les plis sont horodatés lors de leur réception par PLACE qui en accuse réception. Seules les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par PLACE. Cependant, le pouvoir adjudicateur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai, en raison du temps de téléchargement des documents sur PLACE qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, les opérateurs économiques sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- transmettre leur fichier en format « .pdf »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1er avril 2019, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre les formats de signature de référence acceptés sont **Pades, Cades, Xades**.

L'acte d'engagement dématérialisé fera l'objet d'une impression papier qui sera signée par l'attributaire à la demande du Parc national des Écrins.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation. Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrête du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la Commande Publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique. Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficié d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation. La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 5 : Présentation et analyse des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet par lot comprenant les pièces suivantes :

5.1 : Contenu de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

5.1.1 : utilisation des formulaires dc1 et dc2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur. **Elle doit être renseignée de manière précise et exhaustive.** Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*
- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de **manière précise et exhaustive** ou attestations équivalentes ; les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières requises pour réaliser les prestations qui font l'objet de l'accord-cadre, notamment que le fait d'exécuter cet accord-cadre ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière. Un seuil minimum de capacité financière est exigé de la part des candidats, pour les trois derniers exercices connus, un chiffre d'affaire moyen annuel du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre soit 150 000 € H.T.

5.1.2 : utilisation du document unique de marche européen (dume)

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marche européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus (article R. 2143-3 du CCP).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marche Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marche Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marche Européen.

5.2 : Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.) un lot : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Bordereau des prix unitaire (BPU) un par lot: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises. Document non contractuel, servant à départager le coût des offres ;
- Une note concernant technique tenant compte du Cahier des Clauses Techniques Particulière et démontrant la vision du prestataire du projet ainsi que la bonne compréhension de la demande, des livrables, et du phasage. Elle précisera l'approche méthodologique envisagée. La note détaillera également l'approche de gestion de projet qui sera proposée, les process de validation et les outils de suivi de projets envisagés. Le prestataire précisera les savoir-faire des personnes susceptibles d'intervenir sur le projet, joindra leurs diplômes, joindra leurs CV, et éventuellement ceux des co-traitants et/ou sous-traitants qui travailleront sur le projet, ainsi que les modalités d'interventions et d'échanges au cours de la mission. Enfin, il détaillera les références/projets déjà réalisés dans des domaines similaires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Selon l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation et que l'accès

soit gratuit.

Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, le PNE accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme du Document Unique du Marché Européen (DUME) en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant leurs capacités. Dans ce cas il est précisé que le PNE n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Au sens des articles R. 2142-43, R. 2143-11 et 12 du CCP, dans le cadre de sa présentation, le candidat peut inclure les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quel que soit le lien juridique existant entre eux. Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de l'opérateur économique en produisant l'ensemble des documents demandés au stade de la candidature et il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Il devra fournir un acte spécial de sous-traitance lors de la remise de son offre en cas de sélection.

Les documents fournis par les candidats devront permettre d'apprécier leur capacité à assurer les prestations prévues.

L'appréciation des candidatures se fera au niveau global.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable précisé dans le courrier de demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 6 : Sélection des candidats et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

6.1 : Examen et sélection de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles;
- Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et humains ;
- Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre initiale complet par lot comprenant les pièces suivantes :

6.2 : Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Valeur technique au regard notamment de la note méthodologique	60
2- Prix des prestations	40

1- Prix comparé selon le détail quantitatif estimatif (40%) :

pondéré à 40 %, c'est à dire noté sur 40 points, évalué au vu du coût figurant sur le devis estimatif à compléter par le candidat du marché et de la façon suivante :

Note du prix : $40 \times (\text{offre moins onéreuse} / \text{offre candidat})$

2- Valeur technique (60%) répartie de la manière suivante :

notée sur 100 points et pondéré à 60 %

- La qualité de la note méthodologique explicative : 60

Pertinence technique et méthodologique des propositions, description et justification des propositions techniques au regard de la compréhension du contexte, des solutions existantes, de leurs limites et des évolutions proposées

- La méthodologie de gestion du projet : 20

Qualité et pertinence de la méthodologie d'organisation, de suivi et de communication du projet entre le client et le prestataire

- Références et expériences techniques : 20

Présentation des compétences et expériences de l'équipe dédiée au projet, en matière de développement logiciel dans les technologies utilisées par le projet Geotrek, de conception technique et d'architecture, de design et UX.

L'offre, après addition des deux notes (prix et valeur technique) ayant la meilleure note sur 100 points sera qualifiée de « mieux disante ». En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

Les candidats sont donc invités à faire apparaître, de façon explicite, tous les éléments permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier leur offre en fonction des critères énoncés.

Chaque candidat recevra donc un nombre de points pour chaque critère. Ces points seront ensuite additionnés et les offres seront classées par ordre décroissant de points reçus.

Article 7 : Dispositions particulières

7.1 : Indemnités

Les candidats dont la candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

7.2 : Limites

Le PNE peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, le PNE en informera tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Modalités de recours et contentieux

8.1 : Différends

En cas de différend entre les parties au contrat, les parties tentent de régler à l'amiable leurs litiges.

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles D. 2197-15 à 2197-17 du Code de la commande publique.

Le comité consultatif interrégional compétent est celui de Marseille.

8.2 : Litiges et contentieux

Le présent marché public est régi par le droit français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de l'accord-cadre ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de

l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature de l'accord-cadre) ;

- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité de l'accord-cadre ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.